

Déclaration de chantier Privatif

Dommages-ouvrage (DO) / Constructeur non réalisateur (CNR) / Tous risques chantier (TRC) /
Responsabilité civile Maître d'ouvrage (RCMO)

Le souscripteur

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Nom du syndic :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Le chantier

Adresse du chantier :

Complément d'adresse (bâtiment, escalier...) :

Code postal :

Ville :

Nature des travaux :

Date prévisionnelle :

Début du chantier

Fin du chantier

Coût prévisionnel du chantier* :

TTC

** Tous Corps d'État y/c honoraires techniques (architecte, bureau d'étude, bureau de contrôle, géotechnicien)*

Les intervenants

Architecte

Nom	Missions	Assureur RC Décennale Numéro de contrat	Période de couverture

Bureau de contrôle et/ou bureau d'étude structure

Nom	Missions	Assureur RC Décennale Numéro de contrat	Période de couverture

Entrepreneurs

Nom	Missions	Assureur RC Décennale Numéro de contrat	Période de couverture

Le budget

Tarifs Multirisques pack Construction

- Jusqu'à 15 000 € TTC : **2 490 € TTC** (frais de dossier inclus)
- De 15 001 € à 80 000 € TTC : **3 190 € TTC** (frais de dossier inclus)
- De 80 001 € à 180 000 € TTC : **4 290 € TTC** (frais de dossier inclus)
- De 180 001 € à 300 000 € TTC : **2,90 % TTC** du coût des travaux avec un minimum de 5 990 € TTC + 500 € de frais de dossier
- De 300 001 € à 1 200 000 € TTC : **2,80 % TTC** du coût des travaux avec un minimum de 9 490 € TTC + 1 000 € de frais de dossier
- De 1 200 001 € à 3 000 000 € TTC : **2,70 % TTC** du coût des travaux avec un minimum de 35 490 € TTC + 1 500 € de frais de dossier

- Intervention d'un architecte obligatoire en mission complète pour tout chantier supérieur à 250 000 € TTC
- Intervention d'un bureau de contrôle obligatoire pour tout chantier supérieur à 500 000 € TTC (mission LP-LE)
- Intervention d'un architecte obligatoire en maîtrise d'œuvre complète, d'un contrôle technique (mission LP + LE) et d'un BET structure pour tous travaux portant atteinte aux structures porteuses du bâtiment excédant 100 000 € TTC

Option protection juridique souhaitée

Tarifs Protection juridique

- Jusqu'à 80 000 € TTC : **177 € TTC** (frais de dossier inclus)
- De 80 001 € TTC à 300 000 € TTC : **281 € TTC** (frais de dossier inclus)
- Supérieur à 300 001 € TTC : Étude tarifaire personnalisée

Documents à transmettre

De préférence par mail : dosouscription@verlingue.fr

Ou par voie postale : Verlingue - Département Immobilier - 4 rue Berteaux Dumas - 92200 Neuilly-sur-Seine

- Le PV d'AG autorisant les travaux
- Les attestations RC Décennale* des intervenants valables à la date d'ouverture du chantier et mentionnant les activités couvertes
- Les devis descriptifs et estimatifs de l'ensemble des travaux
- Le contrat, si intervention d'un architecte
- La convention et le rapport initial, si intervention d'un bureau de contrôle
- Le devis ou la facture du BET Structure ainsi que la note de calcul
- L'attestation de non sinistre complétée et signée en cas de chantier démarré ou réceptionné
- Copie de la carte nationale d'identité du ou des MOA

(*) Émanant exclusivement de l'assureur

Documents complémentaires en cas de chantier réceptionné :

- L'avenant de fin de chantier complété et signé
- Le procès-verbal de réception sans réserve ou accompagné de la levée des réserves
- Les factures acquittées
- Le rapport final du contrôleur technique si intervention d'un bureau de contrôle

Après confirmation de la complétude du dossier, nous vous transmettrons l'appel de prime pour règlement.

IL EST RAPPELÉ QUE LES GARANTIES NE SERONT ACQUISES POUR LES TRAVAUX DÉCLARÉS QU'À COMPTER DE L'ENVOI DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE.

Signature

Fait à :

Le :

Signature et cachet

ATTESTATION DE NON SINISTRE CHANTIER PRIVATIF EN COURS

Nous soussignés (*Nom et adresse du propriétaire*) :

.....

.....

Représenté par le Syndic de copropriété (*Nom et adresse*) :

.....

.....

déclarons sur l'honneur que pour le chantier suivant :

- *Adresse du chantier* :
- *Description sommaire des travaux* :
-

démarré le (*date précise : JJ/MM/AAAA*) :
et dont la réception est prévue le (*JJ/MM/AAAA*) :

aucune réclamation mise en cause et/ou litige actuel avec les constructeurs n'existe à ce jour.

Par réclamation et/ou mise en cause, il faut entendre :

- Toute réclamation amiable ou judiciaire susceptible d'entraîner la mise en jeu d'une des garanties du contrat,
- Toute réserve formulée sur le procès verbal de réception des travaux non levée à ce jour,
- A défaut de réception prononcée dans les formes prévues par l'Article 1792-6 du Code Civil, toutes réclamations formulées à l'occasion de la prise de possession desdits travaux assimilables à des réserves non levées ce jour,
- Toute mise en demeure de réparer, formulée à une entreprise dans le cadre de sa garantie de Parfait Achèvement prévue par l'article 1792-6 du Code Civil.

Nous tenons à attirer votre attention sur l'importance de la présente en vous rappelant, que toutes réticences ou fausses déclarations sont susceptibles d'entraîner l'application des sanctions prévues par l'Article L 113-8 du Codes des Assurances.

Pour le souscripteur
(*date et signature*) :

Fait à

Le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

ATTESTATION DE NON SINISTRE CHANTIER PRIVATIF RECEPTIONNÉ

Nous soussignés (*Nom et adresse du propriétaire*) :

.....
.....

Représenté par le Syndic de copropriété (*Nom et adresse*) :

.....
.....

déclarons sur l'honneur que pour le chantier suivant :

- *Adresse du chantier* :
- *Description sommaire des travaux* :
-

démarré le (*date précise : JJ/MM/AAAA*) :

et réceptionné le (*JJ/MM/AAAA*) :

aucune réclamation mise en cause et/ou litige actuel avec les constructeurs n'existe à ce jour.

Par réclamation et/ou mise en cause, il faut entendre :

- Toute réclamation amiable ou judiciaire susceptible d'entraîner la mise en jeu d'une des garanties du contrat,
- Toute réserve formulée sur le procès verbal de réception des travaux non levée à ce jour,
- A défaut de réception prononcée dans les formes prévues par l'Article 1792-6 du Code Civil, toutes réclamations formulées à l'occasion de la prise de possession desdits travaux assimilables à des réserves non levées ce jour,
- Toute mise en demeure de réparer, formulée à une entreprise dans le cadre de sa garantie de Parfait Achèvement prévue par l'article 1792-6 du Code Civil.

Nous tenons à attirer votre attention sur l'importance de la présente en vous rappelant, que toutes réticences ou fausses déclarations sont susceptibles d'entraîner l'application des sanctions prévues par l'Article L 113-8 du Codes des Assurances.

Pour le souscripteur
(*date et signature*) :

Fait à

Le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

AVENANT DE FIN DE CHANTIER

CONTRAT SYNDIC DOMMAGES OUVRAGE - CONSTRUCTEUR NON REALISATEUR

DECLARATION DE L'ARRETE DES COMPTES DEFINITIFS ET AVENANT DE FIN DE TRAVAUX

N° DU CONTRAT ET DE L'ALIMENT :

COURTIER : VERLINGUE

SOUSCRIPTEUR :

ADRESSE DU CHANTIER :

NATURE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION :

A - DECLARATION DE FIN DE TRAVAUX

Date de réception des travaux :

- Réception unique
 Réception par lot

B – DECLARATION DE L'ARRETE DES COMPTES DEFINITIFS :

INTERVENANTS	MISSIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC
<i>Architecte le cas échéant</i>			
<i>Bureau de contrôle le cas échéant</i>			
<i>BET le cas échéant</i>			
<i>Entrepreneurs :</i> - - - - - - - - -			
Coût total de construction :			

**C - CALCUL DE LA PRIME DEFINITIVE APRES DECLARATION DE L'ARRETE
DES COMPTES DEFINITIFS** (à remplir par l'assureur par délégation) :

Cette déclaration du coût total de construction définitif induit le paiement d'une prime complémentaire :

- Coût initial de la construction : € TTC
- Prime provisionnelle réglée : € TTC
- Coût de construction définitif : € TTC
- Taux applicable au coût de construction définitif le cas échéant : %
- Prime totale définitive : € TTC

- **Prime complémentaire à régler : € TTC**

Cette déclaration du coût total de construction définitif n'entraîne pas de modification tarifaire.

DONT ACTE

FAIT A :
LE :

LE SOUSCRIPTEUR

L'ASSUREUR PAR DELEGATION

Assurance Multirisque Chantier Dommages-Ouvrage

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie (Assureur) : Zurich Insurance Europe AG, succursale française.
Autorisée par l'Autorité Fédérale de Supervision Financière (BaFin) en Allemagne.
RCS Paris 484 373 295. N° Immatriculation en Allemagne : HRB 133359.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurances "Multirisque chantier Dommages-Ouvrage" est une offre d'assurance complète destinées à protéger le Maître d'ouvrage, tant pendant la réalisation des travaux (garantie TRC / RCMO) qu'après leur réception (DO / CNR).



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ **Garantie Tous Risques Chantier**
Dommages matériels aux biens assurés (ouvrage et existants)

- ✓ **Garantie Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage**
Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des travaux (y compris frais de défense).

- ✓ **Garantie Dommages-Ouvrage**
Réparation des dommages, même résultant d'un vice du sol, de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du Code Civil et qui :
 - compromettent la solidité des ouvrages constitutifs de l'opération de construction ;
 - affectent l'ouvrage dans l'un de ses éléments constitutifs le rendant impropre à sa destination ;
 - affectent la solidité de l'un de ses éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos ou de couvert au sens de l'article 1792-2 du Code Civil.

- ✓ **Garantie Constructeur Non Réalisateur**
Réparation de l'ouvrage à la réalisation duquel l'assuré a contribué ainsi que des existants totalement incorporés dans l'ouvrage neuf et qui en deviennent techniquement indivisibles, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1792 et suivants du Code Civil.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! **Exclusions Générales**
 - La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ;
 - Les faits ou actes contraire à l'ordre public ;
 - La guerre étrangère, la guerre civile, les émeutes ou mouvements populaires

- ! **Tous Risques Chantier (TRC)**
 - Les dommages immatériels ;
 - Les dommages causés par l'inobservation des règles de l'art ;
 - Espèces, billets de banques, plans et maquettes ;
 - Réparations provisoires effectuées sans l'accord préalable de l'Assureur.

- ! **Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO)**
 - La substitution du maître d'ouvrage aux maîtres d'oeuvre, techniciens et entrepreneurs ;
 - Les dommages causés par la faute inexcusable de l'Assuré ;
 - Les accidents impliquant des véhicules terrestres à moteur.

- ! **Dommages-Ouvrage (DO) et Constructeur Non Réalisateur (CNR)**
 - Les dommages résultant de l'absence de réalisation des travaux ;
 - Les dommages résultants d'économies abusives imposées aux constructeurs dans le choix des matériaux ou procédés de construction.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Sur le périmètre du lieu d'exécution de l'opération de construction assurée et précisé aux Conditions Particulières



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

- **A la conclusion du contrat :** Répondre exactement aux questions de l'assureur permettant d'apprécier le risque
- **En cours de contrat :**
 - Payer les cotisations aux dates prévues ;
 - Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver le risque assuré ;
 - Après réception du chantier, transmettre l'ensemble des documents requis à l'assureur dans un délai de 3 mois maximum.

En cas de de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais requis ;
- Fournir à l'assureur l'ensemble des éléments nécessaires à l'instruction et au règlement du sinistre ;
- **Préserver l'ensemble des recours contre les responsables du sinistre.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime prévisionnelle est payable à la signature du contrat et sera révisée sur la base du coût total définitif des travaux. Elle est collectée par le courtier Dune Assurances.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- **Tous Risques Chantier (TRC) :** La garantie est accordée pendant la période de construction qui commence à la date de démarrage effectif des travaux (ou à la date d'effet du contrat si celle-ci est postérieure), et prend fin à la date prévisionnelle de réception des travaux. En cas de prolongation du chantier, la garantie peut être étendue selon les modalités prévues aux Conditions Générales.
- **Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO) :** La garantie couvre toutes les réclamations contre l'assuré relative à un fait dommageable survenu entre la prise d'effet du contrat et la date prévisionnelle de réception des travaux, sous réserve que la réclamation soit formée entre la date de prise d'effet du contrat et l'expiration du délai de la garantie subséquente.
- **Dommages-Ourage (DO) :** La garantie commence à l'expiration du délai de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du Code Civil et prend fin à l'expiration d'un délai de 10 ans suivant la réception des travaux.
- **Constructeur Non Réalisateur (CNR) :** La garantie s'applique à compter de la réception des travaux et prend fin à l'expiration d'un délai de 10 ans suivant celle-ci.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- **Renoncation :** Dans un délai de 14 jours calendaires suivant la conclusion du contrat (voir fiche d'information spécifique sur ce point).
- **Résiliation :** La résiliation est possible dans les cas suivants :
 - En cas de diminution du risque, si l'assureur refuse de réduire la cotisation en conséquence
 - En cas de résiliation après sinistre par l'assureur d'un autre contrat souscrit auprès de celui-ci

Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : CFDP Assurances
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : TRAVAUX PRIVATIFS AU SEIN
D'UNE COPROPRIETE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour CFDP à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges rencontrés par le maître d'ouvrage :

- ✓ Les litiges relatifs aux travaux de rénovation assurés, **opposant le maître d'ouvrage à un tiers** en cours de chantier ou pendant l'année suivant la réception de l'ouvrage.

Un barème (dont les montants sont doublés en défense) s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Dans ce cadre, **les prestations de l'assureur** sont :

L'assistance juridique téléphonique,
L'accueil sur rendez-vous,
L'accompagnement en phase amiable et judiciaire,
La prise en charge des honoraires d'avocats et d'experts,
Le suivi de l'exécution des protocoles transactionnels ou décisions de justice.

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts.

Le plafond maximal par sinistre est de 19 452 € HT.

Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges relevant d'une garantie due par une autre assurance (dommages-ouvrage, responsabilité civile...) ou de la non-souscription d'une assurance obligatoire,
- ✗ Toute action en défense ou en recours concernant le recouvrement de vos impayés, et notamment concernant le règlement du solde des travaux,
- ✗ Les actions relatives à la garantie biennale de bon fonctionnement,
- ✗ Les litiges relevant du droit de l'urbanisme, de l'expropriation ou du bornage.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principales restrictions :

- ! Au judiciaire, CFDP Assurances n'intervient pas si le montant, objet du litige, est inférieur à 305 € TTC (uniquement lorsque l'assuré exerce un recours).



Assurance de Protection Juridique



Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie d'assurance : CFDP Assurances
Entreprise régie par le Code des Assurances
RCS Lyon 958 506 156 B

Produit : TRAVAUX PRIVATIFS AU SEIN
D'UNE COPROPRIETE



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine ainsi qu'en Principauté d'Andorre et de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- A la souscription, l'assuré doit déclarer sa situation de manière exacte et sincère.
- En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer sans tarder ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de CFDP Assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

A la souscription du contrat par chèque, virement ou prélèvement.

La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure par CFDP Assurances, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date de déclaration d'ouverture de chantier (DROC).

Le contrat prend fin à l'issue de la garantie de parfait achèvement, soit à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la réception des travaux.

Dans tous les cas, la durée totale du contrat ne peut excéder 24 mois à compter de la date d'ouverture de chantier (DROC).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis.

